

Lire la transcription textuelle de l'infographie « Pourquoi l'entretien de nos appareils n'a rien d'anodin ? »

Pourquoi l'entretien de nos appareils n'a rien d'anodin ?

Un aspect trop souvent sous-estimé

50 à 70 % des pannes sont dues à un manque d'entretien ou un défaut d'utilisation durant la période de garantie, soit 2 ans.

Par ailleurs, **les dépenses d'entretien et de réparation ont diminué de 70 %** entre 1990 et 2019.

Le coût pour l'entretien des appareils s'élevait en 2019 à **107 € par habitant**, contre **1 296 € par habitant pour l'acquisition de nouveaux biens** d'équipement.

Source : INSEE

Entretenir ses équipements, c'est :

- prévenir les pannes
- éviter les surcoûts liés à un mauvais fonctionnement
- repousser l'achat d'un nouvel équipement

Des gestes clés pour faire durer

Pour préserver nos appareils, il est important de **nettoyer, dépoussiérer, détartrer**, mais aussi de :

1. **Lire les notices d'utilisation et d'entretien** sans négliger la mise en service (cause fréquente de pannes ou dysfonctionnements) : seulement 46 % des Français lisent intégralement les notices
2. **Faire les « petites » réparations nécessaires** via les tutos en ligne, le service après-vente ou des réparateurs indépendants
3. **Mettre à jour les logiciels des appareils connectés** : le défaut de mise à jour est la cause n° 1 des pannes pour cette catégorie de produits
4. **Protéger les appareils** des surchauffes, des excès d'humidité, des chocs lors du transport... Les écrans brisés représentent 80 % des réparations de smartphones
5. **Recharger correctement la batterie** sans attendre qu'elle soit complètement déchargée, ni la laisser charger toute la nuit

Nos appareils nous alertent !

Via des témoins lumineux ou sonores, la plupart des appareils ménagers nous rappellent à l'ordre (nettoyer le filtre du lave-vaisselle, changer le sac de l'aspirateur...). Certains appareils connectés nous envoient même des notifications !

Halte aux idées reçues

1. **L'obsolescence programmée ?** Elle est interdite par la Loi depuis 2015. L'obsolescence culturelle (renouveler trop souvent ses produits) est bien plus redoutable.
2. **Plus cher de réparer que de racheter ?** Prolonger d'1 an la durée d'usage de ses équipements plutôt que de les remplacer par du neuf permettrait d'économiser 660 €.
3. **La garantie ne dure pas longtemps ?** La garantie légale est de 2 ans pour tout achat. L'acheteur n'a pas besoin de prouver le défaut pendant 2 ans pour le neuf et 1 an pour

l'occasion. La garantie est prolongée de 6 mois en cas de réparation et réinitialisée pour 2 ans en cas de remplacement si la réparation n'a pu être effectuée par le vendeur.

Pour aller plus loin : <https://longuevieauxobjets.gouv.fr>

Retrouvez le compte Ademe sur [Twitter](#) et sur [YouTube](#)

Infographie réalisée pour l'ADEME et le Gouvernement, février 2022 (011754). Collection ADEME : Clés pour Agir.